

**20 octobre 2011**

## **Arrêté du Gouvernement wallon approuvant les modifications des statuts du TEC Brabant wallon**

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne;  
Vu les statuts du TEC Brabant wallon adoptés le 23 mai 1991 et approuvés par le Gouvernement le 30 mai 1991;

Vu la délibération adoptée le 1<sup>er</sup> juin 2011 par l'assemblée générale extraordinaire du TEC Brabant wallon;

Vu l'accord relatif à cette délibération exprimé par le conseil d'administration de la SRWT le 13 juillet 2011;

Sur la proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,  
Arrête:

### **Art. 1<sup>er</sup>.**

Le Gouvernement approuve les modifications statutaires approuvées par l'assemblée générale extraordinaire du TEC Brabant wallon le 1<sup>er</sup> juin 2011, à savoir:

– remplacement de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 10 comme suit:

« Le conseil d'administration est composé:

- a) d'un président et de cinq administrateurs représentant les communes, désignés par le Gouvernement sur proposition de l'assemblée générale des associés à l'exception de la Société régionale;
- b) d'un vice-président et de sept administrateurs représentant le Gouvernement, désignés par celui-ci. »

Les nouvelles règles entreront en vigueur lors du prochain renouvellement intégral du conseil d'administration;

Le conseil d'administration a été renouvelé le 25 octobre 2011 (M.B. du 10/11/2011, p. 67926)

– à l'article 11: la phrase « Les administrateurs cessent de faire partie du conseil d'administration à l'assemblée générale qui suit leur soixante-cinquième anniversaire » est remplacée par: « Les administrateurs ne peuvent avoir atteint l'âge de septante ans au moment de leur désignation . »

Les nouvelles règles entreront en vigueur immédiatement après l'assemblée générale extraordinaire ayant approuvé cette modification.

### **Art. 2.**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 20 octobre 2011.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Ph. HENRY